

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

2

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-002

OBJET : Avis sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité
du PLU de Conques-sur-Orbiel

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 132-9 ;

Considérant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifiée à Carcassonne Agglo le 2 décembre 2022 ;

Considérant que le projet prévoit la modification du règlement graphique concernant la zone « AU0 du secteur Combe Auriol » pour le passer en secteur « AU » permettant l'urbanisation du site ainsi que la modification de l'OAP secteur « La Garderie » pour permettre l'accueil d'un groupe scolaire ainsi que la création d'une OAP secteur « Combe Auriol » afin d'intégrer les préconisations de l'étude de recomposition urbaine finalisée en 2021 ;

Considérant que ce projet valant mise en compatibilité du PLU de Conques-sur-Orbiel ne présente pas, en l'état actuel, d'incompatibilité avec le projet de SCoT en cours d'élaboration sur le périmètre de Carcassonne Agglo, ni avec le projet de Programme Local de l'Habitat, dans la mesure où ces documents ne sont pas encore approuvés ;

DECIDE

Article 1 : La déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Conques-sur-Orbiel fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 4 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20230104-DDP-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Publication : 04/01/2023

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 5 janvier 2023

Référence du dossier	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – commune de CONQUES-SUR-ORBIEL
Demandeur	mairie
Caractéristiques du projet	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Cadre réglementaire	Avis obligatoire et simple
Saisie du :20/12/2022	Délai : 20/01/2023

AVIS

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DP/MECDU) selon l'article L300-6 CU.

Suite aux inondations d'octobre 2018, le projet d'intérêt général consiste à :

- relocaliser les équipements publics : école, piscine municipale,
- sécuriser les espaces pollués,
- repenser le village avec une nouvelle centralité,
- programmer le développement urbain.

La DP/MECDU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUO fermée depuis plus de 9 ans sans recourir à une révision générale du PLU.

La commission émet un **avis FAVORABLE** au projet.

À Carcassonne, le 05/01/2023
Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIEZ



Carcassonne, le

28 FEV. 2023

Z.I. La Bouriette – BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Groupement GGR
Service Prévision
Tél : 04.68.79.59.76
Fax : 04.68.79.59.54
Affaire suivie par le Lieutenant GUIBBERT Nicolas

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à
Commune de Conques
Sur Orbiel
(mairieconques@orange.fr)

GGR	
NG	NG
22/02/2023	
Modification PLU	

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Concernant la modification de son PLU, la ville de Conques sur Orbiel doit tenir compte des prescriptions suivantes :

1°/ Accessibilité des moyens de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur $S=15/R$ dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux, ...



Villalier, le 28 février 2023



M. JUSTE Jean-François

Maire de Conques

11 600 CONQUES / ORBIEL

Objet : Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 15 février 2023 vous avez sollicité mon avis concernant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU sur la commune de Conques / Orbiel.

Vous présentez dans votre projet des orientations d'aménagement qui ont un enjeu direct sur la commune de Villalier. En effet les zones du « Cabanial » et des « Saptès » qui vont être aménagées, représentent un fort impact sur la commune de Villalier au niveau des eaux de ruissellement. C'est pourquoi nous souhaiterions savoir de manière plus détaillée comment va être traité ce phénomène afin de ne pas aggraver les désagréments que subissent déjà les riverains exposés à cette arrivée importante d'eau.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Michel ZOCCARATO



Monsieur Jean-François JUSTE
Maire de Conques sur Orbriel
1 Av de Notre Dame
11600 CONQUES SUR OBIEL

Affaire suivie par :
Secrétaire Général
E.Mail : direction@cm-aude.fr
Nos Réf. : PV/SH/SB

Carcassonne, le 15 Février 2023

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre mail concernant la procédure déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de **CONQUES SUR ORBIEL** et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président de la CMAR Occitanie
Pyrénées Méditerranée,
Le Président de la CMA de l'Aude,


Pierre VERA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr
SIREN 130 027 931

CMA AUDE

20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 · 11890 Carcassonne cedex · +33 4 68 11 20 00 · direction@cm-aude.fr · www.cma-aude.fr
SIRET 130 027 931 00059
Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement et mobilités douces

Tél : 04.68.11.66.32
urbanisme@aude.fr

Carcassonne le 10 mars 2023

La Présidente du Conseil départemental

à

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
1 AVENUE DE NOTRE DAME
11600 CONQUES SUR ORBIEL



Objet : AVIS PPA – Déclaration de Projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de
CONQUES SUR ORBIEL – Réunion d'examen conjoint
Vos réf. : Votre courrier du 15 février 2023

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu, en tant que personne publique associée, votre invitation à la réunion
d'examen conjoint du 15 mars 2023, et pour laquelle nous nous sommes excusés par courrier
le 16 février dernier.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du
Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du
Carcassonnais) :**

Objet de la procédure :

☒ Ouverture à l'urbanisation.

☒ Modification du zonage.

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

- RD concernée(s) : RD 35 ; 38 et 101
- Incidences : Il conviendra d'être vigilant quant au nombre d'accès éventuellement créé.
- Amélioration de la situation : RAS
- Dégradation de la situation : RAS

Les prescriptions particulières.

☒ La Division Territoriale a été consultée sur le projet d'aménagement :
Avis de la DT :

FAVORABLE

✓ **Au titre de l'Eau :**

La mise en compatibilité du PLU n'appelle aucune remarque particulière sur les volets Eau potable et Assainissement.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur du développement,
de l'environnement et des territoires



Alexandre NOËL